



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur
le projet de parc éolien « Croix de l'Erable »
à Saint Sauvant (86)**

n°MRAe 2019APNA49

dossier P-2019-7785

Localisation du projet : Commune de Saint-Sauvant (86)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société RES
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet de la Vienne
En date du : 24 janvier 2019
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

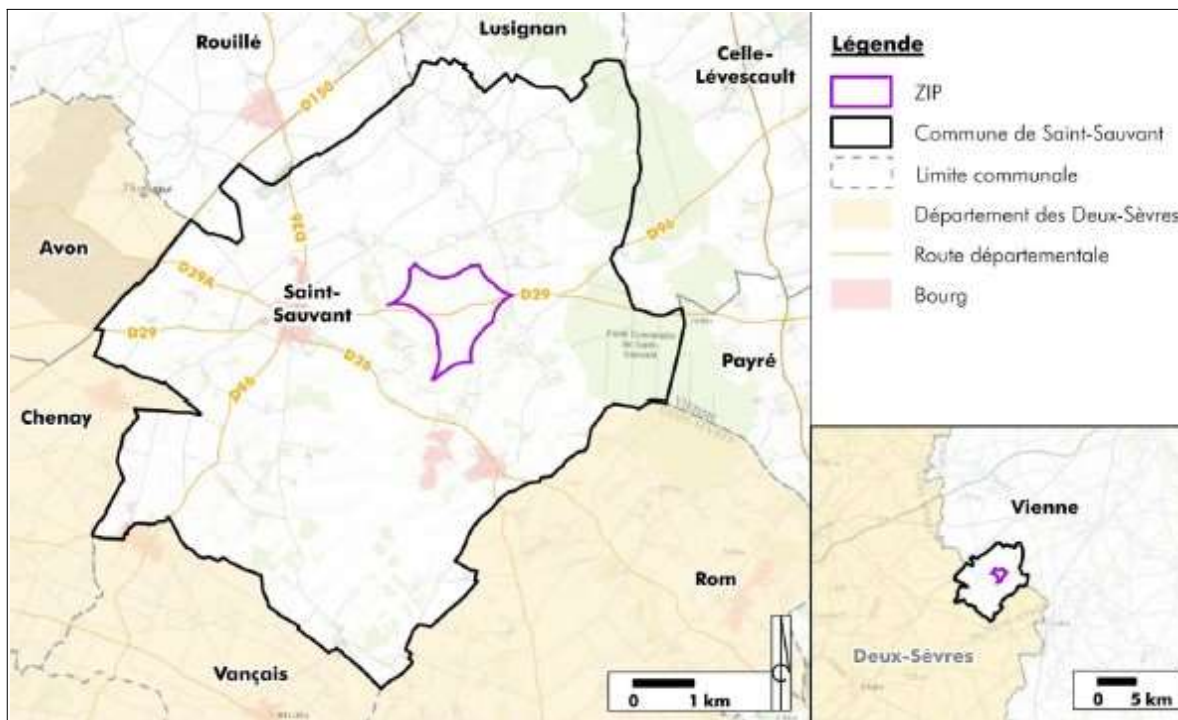
Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 18 mars 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

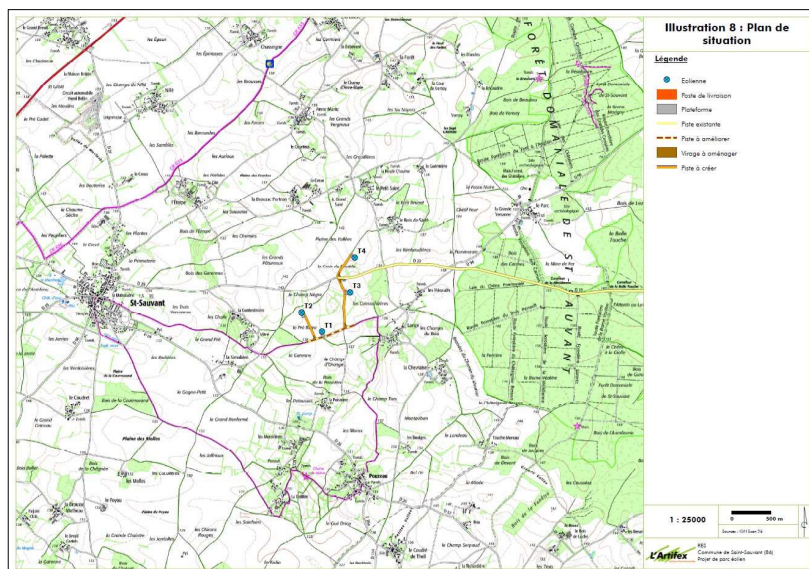
I. Contexte

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes à l'est du bourg de Saint-Sauvant dans la Vienne, pour une production d'énergie estimée à 38,30 Gwh/an. Les éoliennes prévues présentent une hauteur de 180 m. Le projet intègre également la construction de 2 postes de livraison électrique.

La localisation de la zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet et des 4 éoliennes figure ci-après.



Zone d'implantation potentielle du projet – extrait du dossier



Localisation des 4 éoliennes – extrait du dossier-illustration8 page 16

Ce projet est soumis à autorisation environnementale. Il fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°1 (Installations classées pour la protection de l'environnement-ICPE) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Milieux physiques et hydrographie

Le projet s'implante au niveau des plateaux du Seuil du Poitou, à l'ouest du département de la Vienne.

Le réseau hydrographique de l'aire d'étude est composé des cours d'eau de « La Longère » et de « La Dive de Couhé », éloignés de plus de 5 km du projet.

Le projet intersecte les périmètres de protection éloignée du captage de la Poisnière et du captage de la Roche Ruffin. Ainsi que l'étude l'indique, ces périmètres ne sont assortis d'aucune réglementation spécifique, mais constituent des zones de vigilance vis-à-vis des risques de pollution.

Milieux naturels¹

Le projet s'implante en dehors de tout périmètre référencé d'inventaire ou de protection de la biodiversité. Il est toutefois à noter la présence de plusieurs sites Natura 2000 et Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dans un rayon de 20 km du site d'implantation du projet.

En particulier, concernant le réseau Natura 2000, le site de la « Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay », qui constitue l'une des zones de plaine favorables à l'Outarde canepetière est localisé à 1,7 km au sud. Les sites des « Chaumes d'Avon » et de la « Vallée du Magnerolle », qui présentent des enjeux pour les chauves-souris, sont situés respectivement à 4,1 km à l'ouest et 15,1 km au nord-ouest. La ZNIEFF la plus proche, liée à « Forêt de Saint-Sauvant », est distante de 0,9 km à l'est.

Le site se caractérise globalement par son positionnement dans un secteur écologiquement important pour les chiroptères : 20 colonies de parturition et plus de 10 sites d'hibernation sont connus dans un rayon de 30 km. L'activité en lien avec ces sites est forte, notamment en période de transit. La prise en compte des chiroptères est un enjeu important pour le projet.

Des investigations faune et flore ont été réalisées sur plusieurs saisons durant les années 2016 et 2017.

Les principaux enjeux écologiques concernent le réseau de haies (arborées et arbustives) et les boisements (chênaie à Jacinthe des bois et autres habitats dérivant de ces chênaies).

Les éléments bocagers et arborés constituent des habitats favorables à la reproduction, à l'alimentation ou au transit de plusieurs espèces de reptiles (Vipère aspic, Couleuvre d'esculape), d'insectes (Pique-prune, Grand Capricorne, Lucane cerf volant) et de mammifères (Genette commune).

Les enjeux concernant les chiroptères², sont concentrés également au niveau des haies et boisements. L'aire d'étude abrite plusieurs espèces (Grand murin, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Minioptère de Schreibers).

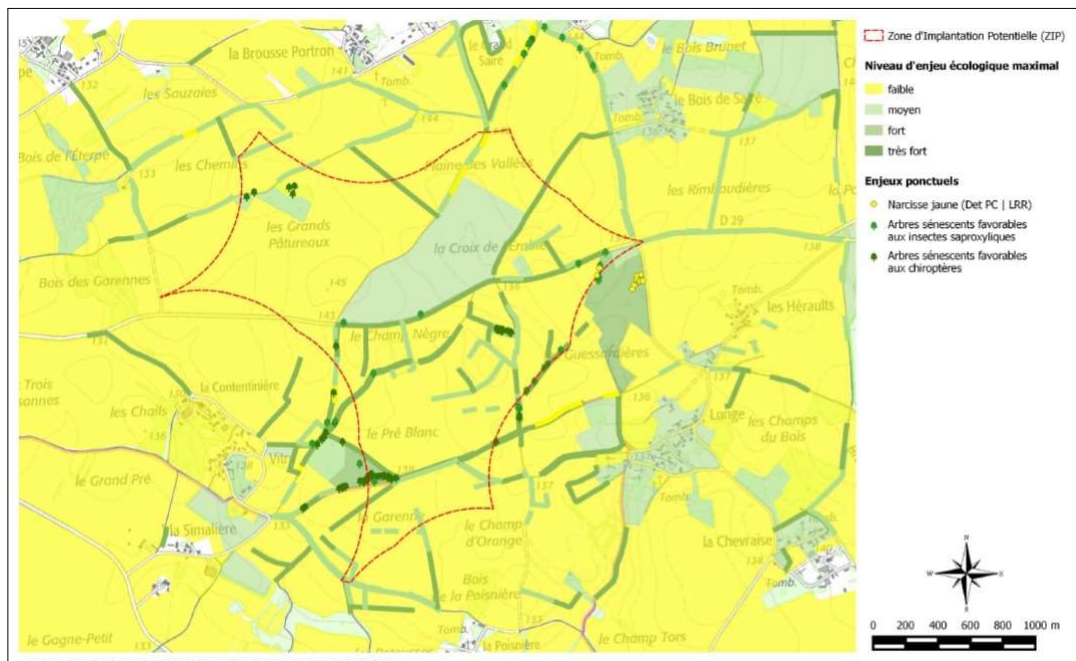
L'aire d'étude accueille également une diversité relativement importante d'espèces d'oiseaux, tant en période d'hivernage que de reproduction. En période de migration, elle s'avère moins riche du fait de l'éloignement du projet des principales voies de migration. L'essentiel de la richesse avifaunistique de l'aire d'étude se situe dans les milieux boisés et bocagers.

Concernant plus particulièrement l'avifaune nicheuse, il y a lieu de noter la présence d'une importante population de Tourterelle des bois au sein des zones bocagères, ainsi que la présence de plusieurs rapaces (Circaète Jean-le-blanc, Autour des palombes, Bondrée apivore) au sein de la forêt de Saint-Sauvant et chassant au niveau de l'aire d'étude rapprochée du projet. Les investigations n'ont pas mis en évidence la présence d'outardes canepetières, dont des secteurs à enjeux sont recensés à 2,5 km du projet.

L'étude intègre en page 104 une cartographie des enjeux hiérarchisés, reprise ci-dessous :

1 Pour en savoir plus sur les habitats naturels et espèces cités dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

2 Nom d'ordre des chauves-souris

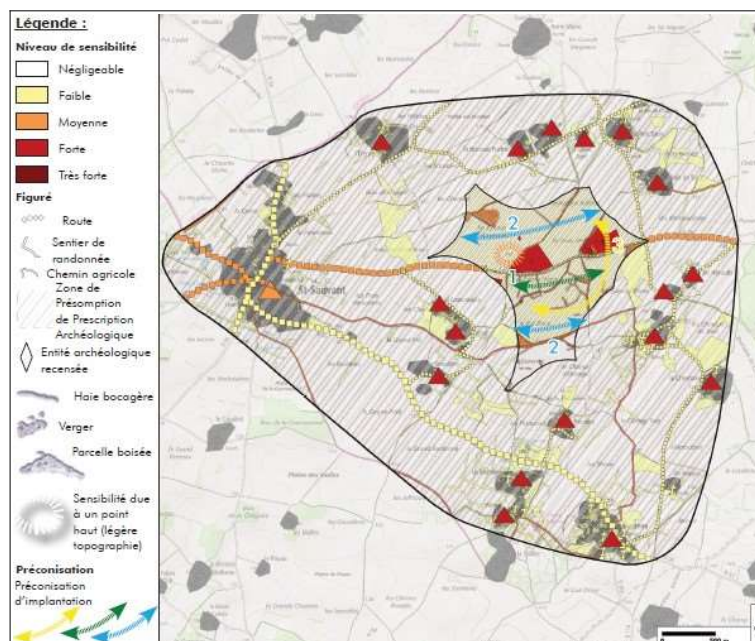


Cartographie des enjeux hiérarchisés sur le milieu naturel-page 104

Milieu humain et le paysage

La zone d'implantation du projet (ZIP) reste relativement isolée dans un secteur rural et agricole de grandes cultures. Aucune habitation n'est recensée à moins de 500 m de la ZIP. Le bourg de la commune est localisé à 1,5 km à l'ouest. L'étude intègre une analyse de l'état initial du site en termes de bruit, notamment au niveau des habitations. Cette étude se base sur la réalisation d'une campagne de mesures effectuée sur une période de 26 jours du 3 mars au 28 mars 2017. Les résultats de ces mesures sont présentés en page 126 de l'étude d'impact.

L'étude d'impact présente également en pages 131 et suivantes une analyse paysagère du secteur d'étude. Il ressort que des vues directes sur la zone d'implantation sont possibles depuis les plateaux, bien que lointaines et tempérées par la végétation (réseau bocager, boisements). Plusieurs perceptions existent également depuis les lisières de certains villages, ainsi que depuis le bourg de Saint -Sauvant et son église classée monument historique. Au terme de l'analyse, l'étude présente en synthèse page 161 une cartographie des sensibilités et des préconisations paysagères, reprise ci-après :



II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Concernant **le milieu physique**, le projet prévoit une mesure générale (MR11) visant à réduire les risques de pollution du milieu, portant sur la mise en place d'une base vie, les modalités de stockage des produits polluants, la gestion des déchets et le lavage des engins de chantier. Cette mesure prévoit également la réalisation d'un plan général de coordination de l'environnement, et le suivi environnemental du chantier.

Concernant **le milieu naturel**, le projet intègre plusieurs mesures en phase travaux (balisage et protection des arbres favorables à la faune en limite d'emprise, adaptation du planning de travaux aux sensibilités environnementales, suivi de chantier par un écologue).

En phase d'exploitation, le projet prévoit (mesure MR5) un protocole de bridage des machines pour limiter la mortalité des chiroptères. Les investigations réalisées dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis d'identifier la zone d'implantation du parc éolien comme présentant une sensibilité forte pour les chiroptères au niveau des haies. L'étude indique à cet égard (cf. page 207) que les travaux du groupe Eurobats (accords internationaux concernant l'étude et la protection des chauves-souris au niveau européen) préconisent une distance tampon de 200 mètres entre les linéaires d'intérêt pour les chiroptères (haies, lisières) et les éoliennes. Les éoliennes du parc ne respectent pas ces distances. **Des explications sont attendues sur l'absence de ce premier niveau d'évitement-réduction d'impact vis à vis des chiroptères, qui aurait dû, dans la logique des données et références présentées, présider à la conception du parc.**

Le projet prévoit également l'amélioration de la gestion des haies existantes ainsi que la plantation de 1600 ml de haies en compensation de la destruction d'environ 800 ml impactées par les travaux (liés à l'aménagement des pistes d'accès).

Au regard des enjeux, l'Autorité environnementale rappelle l'importance de la bonne réalisation du suivi environnemental du parc éolien, en référence notamment au protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres révisé de mars 2018 et acté par décision du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) du 5 avril 2018. Le projet prévoit le suivi de mortalité des chiroptères et des oiseaux, le suivi d'activité des chiroptères en hauteur, et le suivi de l'avifaune nicheuse. Il y aurait lieu de confirmer pour une bonne information du public que les nouvelles dispositions figurant dans la révision du protocole de mars 2018 ont bien été intégrées au projet. **La MRAE estime que la possibilité de revoir la programmation préventive des éoliennes en fonction des résultats des mesures de suivi (chiroptères et oiseaux), notamment si les mesures prévues s'avéraient insuffisantes pour certaines espèces devrait être prévue à ce stade..**

Concernant la thématique du **milieu humain**, :

- l'étude d'impact présente pages 229 et suivantes une analyse paysagère détaillée selon plusieurs échelles de perception, accompagnée de photomontages permettant au public de visualiser le projet et ses impacts sur le paysage. Une co-visibilité subsiste avec l'église de Saint-Sauvant. Pour réduire cet impact, le projet prévoit la création d'une haie bocagère filtrant les vues depuis le parvis et limitant ainsi les effets de co-visibilité.

- l'étude d'impact intègre une étude acoustique rappelant le contexte réglementaire et s'attachant à calculer les valeurs d'émergence du projet, à comparer aux valeurs d'émergence maximales admissibles (5 dBA pour le jour et 3 dBA pour la nuit). Cette étude se base sur 7 secteurs de mesure correspondant aux habitations les plus proches, susceptibles d'être les plus exposées. Les simulations acoustiques ont permis de mettre en évidence un risque de dépassement des émergences. Le projet intègre un plan de bridage des éoliennes permettant de réduire leur niveau sonore en dessous des seuils réglementaires. Le projet prévoit la réalisation de mesures acoustiques après installation du parc pour confirmer le respect des seuils.

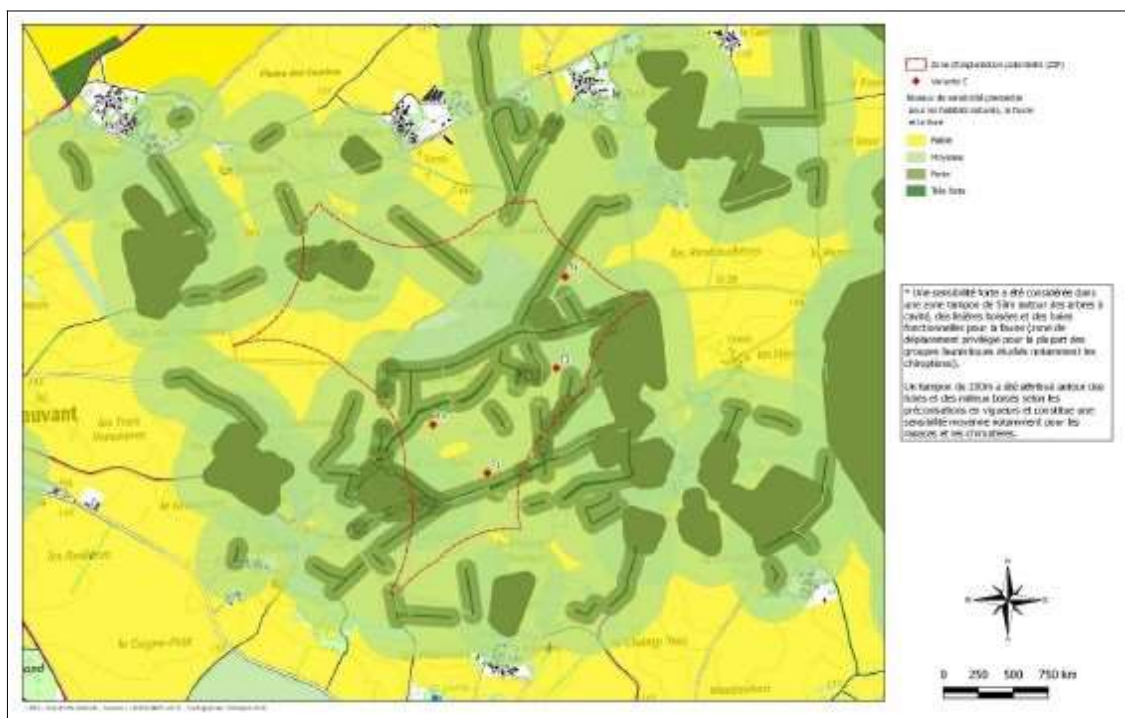
II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose en pages 170 et suivantes les raisons du choix et la présentation du projet.

Il est en particulier relevé que le projet participe au développement des énergies renouvelables afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre induits par la combustion des énergies fossiles.

L'étude rappelle que l'aire d'étude immédiate du projet est située en "zone favorable au développement de l'éolien" selon le Schéma Régional Eolien (SRE) du Poitou-Charentes (acté en septembre 2012, puis annulé en avril 2017, mais dont les données de connaissance restent mobilisables).

Plusieurs variantes d'implantation d'éoliennes ont fait l'objet d'une analyse comparative tenant compte des enjeux environnementaux mis en évidence dans l'analyse de l'état initial de l'environnement. A l'issue de cette analyse, la variante C composée de 4 éoliennes a été retenue.



Variante d'implantation retenue – extrait du dossier

Ainsi qu'indiqué plus haut (analyse des impacts et mesures d'évitement réduction), l'étude d'alternatives et le choix de la variante retenue posent question quant à la non application apparente de marges de recull suffisantes vis à vis des boisements. **Au regard de la sensibilité écologique des haies et de leurs abords, il y aurait lieu pour le porteur de projet de présenter des variantes d'implantation privilégiant un**

évitement plus large du réseau de haies.

Le projet prévoit un raccordement au poste source de Lusignan situé à environ 8,5 km projet. Le dossier présente en page 292 le tracé potentiel de ce raccordement (en bordure de chemin ou route), ainsi que quelques éléments descriptifs de l'impact potentiel de ce type de raccordement.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'un parc éolien composé de 4 éoliennes sur la commune de Saint-Sauvant

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux du site d'implantation, portant notamment sur la préservation du paysage et des habitats naturels (notamment le réseau de haies) constituant des habitats pour la faune (oiseaux et chiroptères).

Le projet s'accompagne de plusieurs mesures réduction pertinentes visant à limiter les incidences potentielles du projet sur le milieu physique et les milieux naturels et humain. Le projet prévoit notamment des plans de bridage permettant de réduire l'impact acoustique des éoliennes et les risques de mortalité pour les chiroptères. Il ressort toutefois que les éoliennes sont localisées à proximité du réseau de haies présentant une sensibilité forte pour les chiroptères (forte activité). Il est attendu la présentation de variantes d'implantation privilégiant un évitement plus large de ce réseau et le cas échéant la justification de ce parti d'aménagement qui ne manifeste pas d'un processus d'évitement d'impacts abouti.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 18 mars 2019

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué

A stylized signature in black ink, reading "Signé" in a bold, italicized font.

Gilles PERRON